

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Covid-19 Le point sur la situation dans Lanaudière

Joliette, le 6 avril 2020 – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière désire faire le point sur la situation dans la région et rappeler à la population les principales consignes à suivre en cette période de pandémie. Ce respect est d'autant plus important que le virus circule maintenant dans la communauté et nous commande d'être encore plus vigilants.

Nombre de cas

En ce qui concerne le nombre de cas, la Direction du CISSS de Lanaudière confirme qu'en date du 6 avril 2020, 491 cas de COVID-19 ont été déclarés dans la région. De ce nombre, 12 personnes sont décédées et 33 personnes sont hospitalisées.

La répartition des cas par MRC est la suivante :

- MRC de D'Autray : 102, dont 44 proviennent de la Résidence EVA de Lavaltrie,
- MRC de Joliette : 77,
- MRC de Matawinie : 26,
- MRC de Montcalm : 31,
- MRC L'Assomption : 104,
- MRC Les Moulins : 150.

(pour une personne, le lieu de résidence n'est pas connu à ce moment-ci)

La Direction de santé publique procède aux enquêtes épidémiologiques de chacun des cas déclarés et des personnes ayant eu des contacts avec celles-ci afin de leur faire part des consignes à respecter.

Interdiction des déplacements non essentiels

Dans le contexte de circulation communautaire du virus, il est important de respecter les consignes de confinement individuelles.

En ce sens, il est fortement recommandé de demeurer chez soi, en particulier si vous êtes âgés de 70 ans et plus, si vous souffrez d'une maladie chronique ou si vous êtes immunodéprimés. Seuls les déplacements essentiels sont permis, et ce, dans le but d'éviter la propagation du virus.

La population est donc invitée à choisir de faire ses courses dans sa propre municipalité d'abord. En deuxième recours, les faire dans la municipalité voisine. Pour les gens qui ont besoin d'aide pour s'approvisionner, le CISSS de Lanaudière rappelle que des organismes communautaires et des commerces peuvent vous soutenir pour vos courses (commande d'épicerie et de médicaments avec livraison à domicile, livraison de repas, etc.). Vous pouvez également demander à des proches de vous soutenir, en respectant les consignes de distanciation sociale.

Si vous avez à sortir pour des déplacements essentiels, il est important de respecter les règles de distanciation sociale (garder deux mètres de distance avec les autres personnes), de procéder au nettoyage de ce que vous rapportez à votre domicile et surtout, de vous laver les mains aussi souvent que possible.

Ordonnance du directeur de santé publique pour la Ville de Terrebonne

Compte tenu de la situation particulière de la Ville de Terrebonne en lien au nombre important de commerces de grande surface sur le territoire de la ville et de l'important achalandage associé, le directeur de santé publique, Richard Lessard a ordonné dès aujourd'hui des mesures de contrôle de la circulation. En fait, les personnes qui s'approvisionnent en besoins essentiels dans les commerces de grande surface de la Ville de Terrebonne doivent être exclusivement des résidents de la MRC Les Moulins ou de la MRC de L'Assomption. Cette ordonnance vise à réduire la circulation du virus. Les policiers de ce secteur exigeront une preuve de résidence aux personnes qu'ils intercepteront.

Mesures mises en place dans la région

La Direction de santé publique désire informer la population des mesures mises en place dans les différents milieux.

- Enquêtes des cas positifs et de leurs contacts se poursuivent afin que chaque personne reçoive les consignes à respecter.
- Interdiction des visites et accompagnement dans le respect des consignes dans les CHSLD, les résidences privées pour aînés, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les centres de réadaptation.
- Visites dans certains milieux de travail avec le secteur de la santé au travail, rappels en cas de rassemblements, accompagnement pour des coopératives d'habitation et de logements sociaux.
- Rappel aux utilisateurs de transport en commun de favoriser la distanciation sociale.
- Ouverture de trois cliniques d'évaluation.
- Mise en place d'une équipe de dépistage mobile, en cas de besoin.
- Mises en place de restriction de déplacements entre les MRC de la région afin de limiter la propagation du virus. Des contrôles routiers aléatoires sont présentement effectués pour cette mesure.

Collaboration des Lanaudois

En terminant, la Direction de santé publique remercie toutes les personnes qui respectent les consignes émises. La collaboration de chacun aura un impact dans cette lutte à la pandémie COVID-19.

La Direction du CISSS de Lanaudière tient à souligner l'engagement et la collaboration de ses partenaires internes, des municipalités et des organismes communautaires dans cette lutte à la pandémie. Il rappelle que chaque geste compte et que la collaboration de tous est essentielle dans le contexte de pandémie actuel.

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Renseignements : Pascale Lamy
Adjointe au PDG - relations publiques et chef du service
des communications par intérim
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Téléphone : 450 759-5333, poste 2685
pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca